

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2014**

CP2014\_09\_48  
id. 1100

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX,  
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,  
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE  
AMÉNAGEMENT DES FUTURS LOCAUX DE LA MAIRIE À  
L'ANCIENNE MAISON POUJADE**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du budget primitif de 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-après.

## **I - CADRE GENERAL :**

### **\* Principes :**

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **\* Modalités :**

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

\* au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,

\* en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable pour l'année 2014 est de **0,04 %**, celui-ci ayant été fixé par le décret n° 2014-98 en date du 4 février 2014.

## **II - FINANCEMENT DU PROJET DE LA COMMUNE DE LABASTIDE SAINT PIERRE :**

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Labastide-Saint-Pierre à laquelle, par délibération en date du 28 avril 2014, la Commission Permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de **122 895 €** pour **l'aménagement des futurs locaux de la mairie à l'ancienne Maison Poujade**, soit 12% des travaux évalués à 1 024 125 € HT.

Cette opération est inscrite dans le cadre de la **programmation 2013 phase 1 du Pays Montalbanais**, validée en Commission Permanente du 25 novembre 2013.

Il est précisé que la commune de Labastide-Saint-Pierre a autofinancé les travaux de cette opération.

En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
122 895 €	0,04 %	10 ans	12 316,55 €	15/10/14

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur **l'article 20414295, sous-fonction 74** du budget départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes, pour le versement en annuités de la subvention d'un montant de 122 895 € accordée à la commune de Labastide-Saint-Pierre pour l'aménagement des futurs locaux de la mairie à l'ancienne Maison Pujade, la commune ayant choisi d'autofinancer les travaux de cette opération :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
122 895 €	0,04 %	10 ans	12 316,55 €	15/10/14

- Précise que cette opération est inscrite dans le cadre de la programmation 2013 phase 1 du Pays Montalbanais ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET